

## DEMANDE DE PLACE EN HALTE-GARDERIE

### Préambule

La ville de Gonesse dispose de places d'accueil occasionnel dans les structures petite enfance suivantes :

- **La halte-garderie Saint-Blin** : située au centre socioculturel Louis Aragon, 20 avenue François Mitterrand, propose de l'accueil occasionnel ou régulier. Elle accueille les enfants du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (fermé le mercredi). **Rapprochez-vous de la responsable pour les inscriptions sur RV. (☎ 01-34-07-90-35)**
- **Le Multi Accueil municipal Victor Hugo** : situé à la Fauconnière, il propose de l'accueil régulier ou occasionnel, il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. **Rapprochez-vous de la direction du multi accueil pour les inscriptions sur RV (☎ 01.39.85.05.03)**
- **Le Multi Accueil People&Baby**: situé à la ZAC des Tulipes propose de l'accueil régulier ou occasionnel, il est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45. **Rapprochez-vous du service municipal Petite Enfance pour toutes informations (☎ 01-34-45-10-79)**
- **Le Multi Accueil municipal en Délégation du Service Public People&Baby**: situé avenue Raymond Rambert proposera de l'accueil régulier ou occasionnel, il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. ***Ouverture prévue Avril 2021.* Rapprochez-vous du service municipal Petite Enfance pour toutes informations (☎01-34-45-10-79)**

### Modalités d'Accueil

L'accueil dans ces structures Petite Enfance est réservé aux enfants habitants Gonesse, âgés de 10 semaines à 4 ans non révolus après une période d'adaptation. La halte-garderie Saint Blin accueille les enfants marcheurs.

La réservation se fait selon les créneaux disponibles. La fréquentation de la structure d'au moins une demi-journée par semaine est recommandée pour maintenir le lien entre l'enfant et la structure d'accueil.

A Saint-Blin, il est possible de signer un contrat d'accueil régulier avec des créneaux fixes, le contrat personnalisé entre les parents et la Ville définit précisément les horaires et jours de présence de l'enfant ainsi que le tarif mensuel dépendant du nombre d'heures réservées par semaine.

Il n'y a pas d'obligation d'activité professionnelle des parents. L'accueil occasionnel type Halte-Garderie ne peut pas être un mode de garde pendant une activité professionnelle à temps complet.

## **La pré-inscription**

La pré-inscription se fait après la naissance de l'enfant.

La feuille de pré-inscription complétée par les parents est remise à la directrice d'une structure municipale accueillant en halte-garderie. Elle doit être accompagnée des différents documents demandés.

**La demande de place en halte-garderie est valable pour toutes les structures de la Ville.**

**Toute demande classée (pour documents non fournis, non-réponse à nos courriers, refus d'une place...) vous obligera à faire une nouvelle demande perdant ainsi toute l'antériorité de la précédente inscription.**

## **Attribution des places :**

Toutes les demandes d'inscription finalisées par l'entretien avec la directrice de la structure sont placées immédiatement sur la liste d'attente des établissements choisis. Tout dossier incomplet ne peut être pris en compte.

L'admission est décidée par le service Petite Enfance en fonction des places disponibles par ordre d'ancienneté de la demande.

Après attribution d'une place, les parents reçoivent un courrier leur demandant de confirmer sous 15 jours l'acceptation de la place. Passé ce délai, la place sera attribuée à une autre famille. De même, si le créneau proposé ne convient plus alors qu'il était souhaité sur la demande, la place sera attribuée à un autre enfant et le dossier classé.

Tout refus de place entraînera le classement du dossier.

## **Participation financière**

Le tarif horaire de la participation familiale est calculé selon le barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales en appliquant aux ressources de la famille, un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les ressources prises en compte sont basées sur l'avis d'imposition, à savoir un douzième du revenu net imposable.

La facturation repose sur les réservations et les présences non réservées.

Dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier à Saint-Blin, la facturation repose sur un forfait mensuel qui tient compte du nombre d'heures réservées sur la semaine et du nombre de jours d'accueil sur l'année.